



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2022\_07\_657

Mis en ligne le 13-07-22

**RUE COMTE HENRI RUSSEL BARRÉE AU DROIT DU N° 18 POUR TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN BRANCHEMENT LE 28 JUILLET 2022 DE 14 H 00 À 17 H 00**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°6 du 21 décembre 2021 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2022,

Vu la demande de la société Enedis, sis 6 avenue du Général de Gaulle 65400 ARGELES-GAZOST, relative à des travaux de réfection de branchement au droit de l'immeuble portant le n° 18 rue Comte Henri Russel, le 28 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le 28 juillet 2022 de 14 h à 17 h 00, la société Enedis est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble portant le n° 18 rue Comte Henri Russel.

**Article 2 - Interdictions**

Durant la période visée à l'article 1, la rue Comte Henri Russel sera barrée et le stationnement interdit au droit de l'immeuble portant le n° 18.

**Article 3 - Déviation**

Durant la période visée à l'article 1 Les véhicules circulant rue Ramond ou rue Georges Ledormeur seront déviés par la rue Georges Ledormeur pour accéder aux immeubles situés en amont ou en aval du n° 18 rue Comte Henri Russel.

**Article 4 - Affichage de l'arrêté.**

Cet arrêté ne prend effet que s'il est affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation,
- soit à l'endroit stipulé par cette réglementation.

Cet affichage ne devra pas cacher les panneaux de signalisation servants à l'application de cet arrêté.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**Article 5 - Redevance.**

Le permissionnaire doit s'acquitter auprès du régisseur des droits et places, des droits de voirie pour l'occupation temporaire pour travaux et chantiers d'un montant de 0,50 € par mètre carré et par jour.

**Article 6 - Signalisation, balisage.**

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans cet arrêté seront mis en œuvre par le demandeur à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils devront être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques.

**Article 7 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

D'autre part, Le bénéficiaire de l'arrêté devra conserver l'accès des riverains.

**Article 8 - Exceptions**

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux.

lorsqu'ils sont en service.

**Article 9 - Constatation des contraventions**

Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10- Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant divisionnaire chef de la circonscription de Police de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 par remise en main propre  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.